

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/847
S/14806

18 décembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point III de l'ordre du jour
PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA
PAIX ET LA SÉCURITÉ DE L'HUMANITÉ

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 17 décembre 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message de S. Exc. M. Sadoon Hammadi, ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant l'acte criminel commis par le régime iranien en faisant assassiner des prisonniers de guerre iraqiens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du message ci-joint comme document de l'Assemblée générale, au titre du point III de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

ANNEXE

Message adressé au Secrétaire général par le Ministre
des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été rapporté aux autorités iraqiennes compétentes, par des témoins oculaires, prisonniers de guerre iraniens capturés par les forces iraqiennes au cours de la bataille de Khafjiyah, que les autorités iraniennes ont fait assassiner des prisonniers de guerre iraqiens capturés à cette même bataille. Cette révoltante information a été confirmée par divers prisonniers de guerre iraqiens qui se sont évadés.

Cet acte odieux constitue une grave et inquiétante violation des règles du droit international, découlant en particulier des dispositions de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre de 1949. Ces règles sont l'expression de la conscience de l'humanité tout entière et l'acte méprisable qui a été commis par le régime iranien porte criminellement atteinte aux valeurs humanitaires et de civilisation de la communauté internationale.

Non content d'avoir violé ses obligations internationales au titre de la Charte en menant une guerre d'agression contre l'Iraq, le régime iranien bafoue donc ainsi gravement les règles relatives au traitement des prisonniers de guerre. Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en se réservant le droit d'essayer par tous les moyens de protéger ses intérêts vitaux, estime que ces crimes odieux perpétrés par le régime iranien méritent, non seulement d'être catégoriquement condamnés, mais appellent également une action préventive concertée dans l'intérêt des valeurs humanitaires dont le régime iranien ne cesse de faire fi.

Pour le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(Signé) Sadoon HAFIADI

